

Réf.	2022	037
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
26/08/2022	02/09/2022	19	14	19

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Georges Blanc, située 1 place de la Mairie à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, Séverine ARTUS, Marjorie DELANGUE, Catherine DUPONT, Emmanuelle DUVAL, Éléanore HENNOCOQ, Laurence JALABERT, Gaële JOAO, et Anne-Rose NORDBERG

MM. Jérémie BRUNEL, Thierry DEGIVRY, Francis FRAPIER, Jean-Paul JACQUET, Thierry LAVAUD et Éric SCHMIDT

Absents ayant donné procuration à :

Manuel CIPRES a donné pouvoir à Thierry DEGIVRY
Emmanuel GOBLET a donné pouvoir à Francis FRAPIER
Géraldine MARCADÉ a donné pouvoir à Catherine DUPONT
Stéphane RABY a donné pouvoir à Séverine ARTUS
Cécile MAINGONNAT a donné pouvoir Laurence JALABERT

Anne-Rose NORDBERG a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21.

VU l'instruction comptable M14.

VU la demande d'admission de créances irrécouvrables arrêtées au 26 juillet 2022, formulée par la Responsable du Centre des Finances Publics de Dourdan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de **526.97 €**.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du budget de l'année **2022** au compte 6541.

PRÉCISE que cette décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20220901-DEL_2022_037-DE
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20220901-DEL_2022_037-DE
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022